



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 30 MARS 2006

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **Jeudi 30 Mars 2006** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres présents :

M. REBSAMEN, M. ESMONIN, M. BACHELARD, M. PRIBETICH, M. MASSON, M. ETIEVANT, Mme POPARD, M. JULIEN, M. FOUILLOT, M. GILLOT, M. MARTIN, M. RETY, M. LABORIER, M. SAUNIE, M. DOUHAI, M. DUPIRE, M. BERTELOOT, Mlle MASLOUHI, M. GERVAIS, M. PETITJEAN, M. OBRIOT, M. BARBEY, M. GILLOT, Mme BLIGNY, M. LAURENT, Mme GARRET-RICHARD, Mme DARCIAUX, M. JOLY, M. DESVIGNES, M. DUBOIS, M. MARCHAND, M. DANIERE, M. HESSE, M. PINON, M. BRIOT, M. MAGLICA, M. FOUCHERES, Mme FLAMENT, M. PILLIEN, M. BOUHELIER, Mme COLOMBET, M. PERRIN, Mme MASSU, M. SOUMIER, Mme DELEBARRE, Mme BIOT, M. PARIS, Mme TENENBAUM, M. NOWOTNY, M. MILLOT, Mme LEMOUZY, M. BRUYERE, M. IZIMER, Mme ROY, M. MOREAU, M. DÉTANG, M. CHEVIGNY, Mme HERVIEU, M. ALLAERT, Mme BERNARD, M. GONDELLIER, Mme DURNERIN, M. BELLEVILLE, Mme AVENA, M. BOURNY, M. BEKHTAOUI, M. CLAUDET

Membres absents :

M. MENUT, M. DELATTE, M. CHAPUIS, Mme BESSIS, M. BERNARD, M. DODET, M. LECHAPT pouvoir à M. CLAUDET, M. NUDANT pouvoir à M. BRIOT, Mme MANSAT pouvoir à Mme POPARD, M. BRENOT pouvoir à M. PERRIN, M. ROIZOT pouvoir à M. BARBEY, M. CARBONNEL pouvoir à M. MOREAU, M. AUDARD pouvoir à M. ESMONIN

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 12 Avril 2001 modifiée, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

1. HABITAT ET LOGEMENT - Convention d'étude entre l'INSEE et la Communauté de l'agglomération dijonnaise, sur des projections de ménages à l'horizon 2015, et les besoins en logements.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat entre l'INSEE et la Communauté de l'agglomération dijonnaise, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention, et tout document utile aux paiements nécessaires,
- **De dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

2. HABITAT - LOGEMENT - ADIL - Demande de subvention pour l'année 2006.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'attribuer** à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or - 4, rue Paul Cabet 21000 Dijon -, au titre de l'exercice 2006 et dans le cadre des dispositions de la convention ci- annexée, une subvention d'un montant de 57 000 € ;
- **De dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2006,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

M. ESMONIN ne prend pas part au vote.

3. HABITAT ET LOGEMENT - Dispositif Accession-Conseil : approbation de la convention 2006 avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or et le Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH).

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** au titre de l'année 2006, pour la mise en œuvre du dispositif « Accession Conseil », dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération, deux subventions :
 - l'une, au Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH), d'un montant de 21 900 € ;
 - la seconde à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), d'un montant de 9 200 €.
- **De dire** que ces subventions seront imputées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2006,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

4. HABITAT ET LOGEMENT - Accueil des Gens du voyage - Approbation de la convention à intervenir avec l'Etat relative à l'aide pour la gestion de l'aire d'accueil (AGAA) située à Chevigny-Saint-Sauveur

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention à intervenir avec l'Etat et relative à l'aide pour la gestion de l'aire d'accueil (AGAA) des gens du voyage située à Chevigny-Saint-Sauveur,
- **De dire** que les recettes correspondantes seront intégrées au budget de l'exercice 2006,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

5. HABITAT ET LOGEMENT - Accueil des Gens du Voyage : adhésion 2006 au réseau des collectivités locales compétentes en matière d'accueil des gens du voyage mis en place par l'association IDEAL

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De renouveler**, au titre de l'année 2006 et moyennant une cotisation d'un montant de 1 500 €, l'abonnement au réseau des collectivités locales compétentes en matière d'accueil des gens du voyage mis en place par l'association IDEAL ;
- **De dire** que le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2006 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

M. CHEVIGNY demande quelle est la personne publique qui détient la compétence pour répartir les enfants des gens du voyage dans les écoles.

M. REBSAMEN indique que la ville de Dijon a été confrontée à ce problème concernant la scolarisation des enfants des gens du voyage en voie de sédentarisation. La ville de Dijon détenait la responsabilité des enfants du 1er degré et des collèges. Il a été rappelé au Conseil Général que la commune n'a pas la compétence pour gérer les collégiens. Aujourd'hui, la commune gère la scolarisation des enfants du 1er degré et le Conseil Général les collégiens. La ville de Dijon prend en charge les transports scolaires.

6. HABITAT ET LOGEMENT - Affaires Foncières - PAF Commune de Quétigny - Sortie et prorogation de mise en réserve foncière

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De sortir** du PAF, une parcelle de terrain, située sur la commune de Quétigny, cadastrée section ZL n° 24p, d'une superficie de 3 ha 48 a 96 ca, laquelle sera conservée par le Grand Dijon, en vue de l'aménagement du futur Parc d'Activités de l'Est Dijonnais (PAED) ;
- **De rembourser** à la commune de Quétigny la participation financière correspondante d'un montant de 11 188,74 €, qui sera financée sur le crédit ouvert au budget en cours ;
- **D'accepter** la prorogation de la mise en réserve foncière du terrain, situé sur la commune de Quétigny, cadastré section ZL n° 24p de 9 ha 55 a 42 ca, dans l'attente de la mise en œuvre de l'aménagement paysager sur ce tènement ;
- **D'autoriser** le Président à signer au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise tous actes liés à cette affaire.

7. HABITAT ET LOGEMENT - Affaires Foncières - LONGVIC - Zone d'Activités Dijon-Longvic - Constitution d'une réserve foncière - Acquisition de terrains

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'acquérir** sur le groupe I.F.F. France – 47, rue Victor Hugo – BP 38 – 92270 BOIS-COLOMBES, trois parcelles de terrain situées dans la Zone d'Activités de Dijon-Longvic, d'une superficie totale de 51 381 m², cadastrées section BV n° 8 de 1 011 m², n° 15 de 48 890 m² et n° 18 de 1 480 m² ;
- **De dire** que cette acquisition sera réalisée au prix de 1 000 000 €, lequel prix conforme à l'évaluation des Domaines, sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **De dire** que la régularisation de cette acquisition interviendra par acte notarié ;
- **D'autoriser** le Président à signer au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise tous actes liés à cette affaire.

8. HABITAT ET LOGEMENT - Affaires Foncières - DIJON - "Capnord" (ex-site SEITA) - Acquisition d'une parcelle de terrain

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'acquérir** sur la société Nestlé France, dont le siège social est 7, boulevard Pierre Carles – 77186 NOISIEL, une parcelle de terrain de 199 m², située impasse Nourissat à Dijon, cadastrée section AK n° 240p ;
- **De dire** que le montant de l'acquisition qui s'élève de 4 975 €, conforme à l'évaluation des Domaines sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **De dire** que la régularisation de cette acquisition interviendra par acte notarié ;
- **D'autoriser** le Président à signer au nom de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise tous actes liés à cette affaire.

9. HABITAT ET LOGEMENT - Affaires Foncières - DIJON - Constitution d'une réserve foncière - Route de Langres - Intervention de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De solliciter** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour la maîtrise foncière des deux parcelles de terrain d'une superficie totale d'1ha situées route de Langres, cadastrées section AC "Rente de Valmy" n° 50 pour 5 260 m² et AC n° 51 pour 4 740 m², moyennant le prix de 60 500 €, conforme à l'évaluation des Services Fiscaux ;
- **De s'engager** à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL adopté le 25 février 2005 et notamment la durée du portage, les conditions financières et la garantie de rachat du bien à l'issue du portage ;
- **De s'engager** à signer la convention opérationnelle correspondante, qui sera établie par l'EPFL lors de l'acquisition de ces biens par cet établissement ;
- **D'autoriser** le Président à signer au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et notamment la convention opérationnelle.

10. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône - Traversée de l'agglomération dijonnaise - Projet d'Intérêt Général (PIG) - Choix de la localisation de la gare nouvelle - Désignation du projet lauréat de la procédure marchés de définition - Avis du Conseil communautaire

Le Conseil décide à la majorité :

- **De réaffirmer** l'intérêt de la communauté de l'agglomération pour la réalisation complète de l'ensemble du projet de Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône ;
- **De donner** un avis favorable sur le dossier de consultation proposé par RFF et la SNCF, tenant compte de la localisation de la nouvelle gare TGV sur le site de Porte-Neuve ;
- **De demander** à M. le Préfet que la localisation du site de remisage -dans l'hypothèse où il serait prévu à Dijon- soit limitée aux emprises ferroviaires actuelles des secteurs Saint-Exupéry ou Mauris ;
- **De retenir** pour la partie nord-ouest de l'agglomération, la variante nord pour le tracé de la LGV ;
- **De demander** à M. le Préfet de prendre un arrêté de Projet d'Intérêt Général (PIG) qui tienne compte des avis exprimés précédemment ;
- **De désigner** comme projet lauréat de l'étude « une ville, deux gares, quels projets de développement urbain ? » la proposition du bureau d'études AREP associé à l'agence Territoires et Systra ;
- **De demander** à M. le Préfet, M. le Président de la Région, RFF et la SNCF, la mise à 220 km/h de la ligne Dijon-Lyon conformément aux engagements des ancien et actuel contrats de plan Etat-Région ;
- **De solliciter** l'Etat, MM. les Présidents de Région concernés, RFF et la SNCF pour la mise à 220 km/h de l'axe nord Dijon-Nancy-Metz et son inscription aux prochains contrats de projets Etat-Région.
- **D'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes liés à cette affaire.

M. REBSAMEN indique que ce choix est le fruit de 17 réunions dont 14 avec les collectivités concernées : l'Etat, le Département, la Région, l'agglomération et la Ville de Dijon, sous les conseils éclairés des ingénieurs des Ponts. Il y a convergence de toutes les collectivités et des bureaux d'étude pour le choix de Porte neuve. Une seconde étude relative aux conséquences urbaines a été lancée, laquelle nous a confortée dans cette option.

M. REBSAMEN précise que nous en sommes aujourd'hui au stade de l'avis des collectivités en vue d'établir le rapport final qui sera transmis au Préfet qui l'enverra ensuite au Ministre des Transports, ainsi qu'à RFF et à la SNCF pour donner l'avis et les conclusions des collectivités.

Les conséquences de ce choix sont simples et ne concernent que la seule commune de Dijon, qui est en première ligne dans cette affaire. Il convient de préciser que le choix de Saint-Exupéry fige pour 25 ans tous les terrains du Marché de Gros et entraînerait la disparition de toutes les entreprises situées sur l'avenue de Stalingrad y compris la cuisine centrale de la Ville de Dijon qui vient d'être refaite ainsi que la démolition de tout un îlot d'habitations situé derrière cette avenue.

L'autre choix est moins coûteux du point de vue foncier pour les élus dijonnais.

Nous souhaitons que cette gare soit adaptée aux transports et aux voyageurs, c'est-à-dire limitant les déplacements excessifs et de plain-pied pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; notre choix s'est donc porté sur une gare sur deux niveaux.

M. MASSON précise que le choix de Porte-Neuve est une décision de grande importance. Les Verts ont toujours souhaité cette gare au centre ville afin de favoriser une large intermodalité de qualité. Cette implantation permettra une interconnexion ferroviaire qui placera Dijon au centre d'un réseau du Grand Est. Afin de conforter l'implantation de la gare à Porte-Neuve, il convient de demander la mise à 220 km/h de la ligne de l'axe Nord-sud.

M. DOUHAIT remercie le Grand Dijon d'appuyer les demandes des communes de Daix, Hauteville et Ahuy concernant la variante de tracé nord de la LGV.

Mme DURNERIN rappelle la délibération du Conseil Régional concernant le financement du projet « Renaissance » de l'aéroport de Dijon-Bourgogne et demande qu'un débat soit engagé au sein du Grand Dijon sur ce sujet préalablement à toute décision.

M. GERVAIS réaffirme que le choix de la gare à Porte-Neuve est une décision d'envergure qui place Dijon au sein d'une étoile ferroviaire. Ce projet doit être accompagné de la modernisation des lignes Dijon-Lyon et de l'axe nord Dijon-Nancy-Metz qui confortera ce projet.

M. REBSAMEN rappelle la volonté du Grand Dijon d'engager un débat sur l'aéroport Dijon-Bourgogne dès lors que la communauté sera saisie par le Conseil régional d'un projet.

M. CHEVIGNY indique que la commune de Sennecey-les-Dijon prendra part à ces discussions.

M. BRIOT (pouvoir M. NUDANT) vote contre.

M. FOUCHERE s'abstient.

11. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - LGV Rhin - Rhône - Branche Est - Financement des travaux

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe de participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 25% maximum, à parité avec le Conseil général de la Côte d'Or, au financement des travaux de la première phase de la LGV Rhin - Rhône - Branche Est.

12. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Velars-sur-Ouche

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de PLU de Velars-sur-Ouche.

13. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Elaboration de quatre PLU de la Communauté de l'agglomération dijonnaise : approbation du dossier de consultation des entreprises

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le dossier de consultation des entreprises ;
- **D'autoriser** le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de l'affaire.

14. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Contrat de ville - Programmation 2006 - Actions d'intérêt communautaire

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le programme 2006, ainsi que les bénéficiaires des actions de la Communauté de l'agglomération dijonnaise en faveur du renforcement de la Politique de la ville d'agglomération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier,
- **De dire** que les concours financiers supérieurs à 15 000 € feront l'objet d'une convention établie entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et chacun des bénéficiaires,
- **De dire que le montant des dépenses** sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2006, d'une part à l'article 6574 chapitre 65 (actions cohésion sociale) pour les subventions attribuées aux associations et d'autre part, à l'article 65734 chapitre 65 (actions cohésion sociale) pour les aides apportées aux communes. Pour financer le PLIE d'agglomération (action III D24 du Contrat d'agglomération), les crédits à l'article 6574 chapitre 65. Pour financer l'action de l'association FETE ainsi que l'action proposée par l'association Envol, les crédits seront prélevés à l'article 6574 chapitre 65, imputation D 21485.

15. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Subventions attribuées dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique - Complément de financement

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'accorder** un complément de financement pour l'action " Moi, les autres , le monde " pour un montant de 1 410 euros.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Projet labellisé par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) - Organisation mutualisée du transfert de technologie et de la maturation de projets innovants - Participation financière du Grand Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De dire** que la Communauté de l'Agglomération dijonnaise participera financièrement au projet "La Bourgogne invente demain" à hauteur de 75 000 € pour trois ans, sous réserve de validation des participations des autres collectivités concernées,
- **D'approuver** le projet de convention définissant les modalités de participation et de versement de cette subvention à Bourgogne Technologies,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier,
- **De dire** que les crédits seront prélevés sur les budgets des exercices concernés.

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Association Bourguignonne pour les Applications des Sciences de l'information en Médecine (A.B.A.S.I.M.) - Réunion du groupe WG4 de l'International Medical Informatic Association (IMIA) du 27 au 29 avril à Dijon - Demande de subvention

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe du versement d'une subvention à l'Association Bourguignonne pour les Applications des Sciences de l'information en Médecine (A.B.A.S.I.M.) ,
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2006.

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Centre Régional de Formation et de Documentation des Femmes de Bourgogne - CRFDF - Demande de Subvention

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** le principe du versement d'une subvention de 9 570 € à l'association Centre Régional de Formation et de Documentation des Femmes de Bourgogne (CRFDF) dès réception d'un bilan des activités et d'un bilan financier de l'exercice 2005, sous réserve de validation des participations des autres financeurs;
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'exercice 2006.

Mme TENENBAUM ne prend pas part au vote.

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - "Extension Capnord" à St Apollinaire - Cession du lot n°6.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 6 sur la zone d'activité économique "Extension Capnord" à St Apollinaire dans les conditions définies.

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - « Parc Valmy » à Dijon - Cession du lot n° B1.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° B1 sur la zone d'activité économique « Parc Valmy » à Dijon, dans les conditions définies.

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Parc d'activités Capnord à Dijon - Cession du lot n°1 b -.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 1b sur la zone d'activité économique "Parc d'activités Capnord" à Dijon dans les conditions définies.

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et TIC - « Parc d'activités Capnord » à Dijon - Cession du lot n°2b.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 2b sur la zone d'activité économique « Parc d'activités Capnord » à Dijon, dans les conditions définies.

23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et TIC - « Parc d'activités Capnord » à Dijon - Cession du lot n°2e.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 2e sur la zone d'activité économique « Parc d'activités Capnord » à Dijon, dans les conditions définies.

24. ENVIRONNEMENT - Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie. : Désignation du lauréat

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de marché de maîtrise d'oeuvre établi sur le fondement de l'article 74 du Code des Marchés Publics et de l'article 10 du règlement de concours ;
- **D'attribuer** le marché de maîtrise d'oeuvre de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie à l'équipe déclarée lauréate du concours ;
- **D'autoriser** le Président à signer le marché et tous actes à intervenir en cours d'exécution de celui-ci ;
- **De dire** que le montant des différentes missions sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet aux exercices 2006 et 2007 ;
- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auxquelles peut prétendre la Communauté de l'agglomération dijonnaise.
- **D'autoriser** le Président à déposer la demande de permis de construire.
- **D'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnais, tout acte à intervenir pour l'exécution de cette décision.

25. ENVIRONNEMENT - Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie - Site Montmuzard - Bâtiment A - Bail emphytéotique

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De conclure** avec la Ville de Dijon un bail emphytéotique d'une durée de trente ans, portant sur le bâtiment administratif situé 33, rue de Montmuzard, dénommé bâtiment A, cadastré section BI n° 272p, afin d'y permettre la réalisation de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie ;
- **D'accepter** le différé de jouissance lié au maintien dans les lieux, à titre gratuit, de la Délégation régionale de Bourgogne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), consenti jusqu'au complet transfert de ses activités sur le site de la rue Marie Curie ;
- **De dire** que le montant de la dépense correspondant au loyer consenti par la Ville de Dijon pour ce bail emphytéotique s'élève à la somme annuelle de 5 € symbolique ;
- **D'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tout document et acte à intervenir pour l'exécution de cette décision.

26. ENVIRONNEMENT - COLLECTE - TRI - TRAITEMENT - Fixation des taux de la TEOM pour l'exercice 2006

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De lever** sur les contribuables de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, en 2006, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 15 428 469 euros ;
- **De fixer** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour chaque zone comme indiqué.

27. ENVIRONNEMENT - Construction d'un centre de tri - Déclaration d'intérêt général de l'opération projetée

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De déclarer** d'intérêt général de la réalisation du centre de tri projeté.

28. ENVIRONNEMENT - Collecte et traitement - Participation prévisionnelle des collectivités clientes aux charges de collecte et de traitement des déchets ménagers pour 2006

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De fixer** le montant des participations prévisionnelles que les collectivités clientes devront verser par acomptes mensuels à la Communauté de l'agglomération Dijonnaise au titre de l'élimination des déchets, à compter du 1^{er} janvier 2006 soit :
 - 208 862 euros au titre du service de collecte, à encaisser à l'article 758 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, collecte des ordures ménagères,
 - 997 479 euros au titre du service de traitement (emprunt compris) à encaisser à l'article 758 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, traitement des ordures ménagères.
- **De dire** que ces prévisions feront l'objet d'une régularisation sur la base des dépenses réelles arrêtées par la Communauté de l'agglomération Dijonnaise en fin d'exercice.

29. ENVIRONNEMENT - Collecte - Appel d'offres de niveau communautaire pour l'acquisition de camions-bennes au GNV

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise en appel d'offres ouvert de niveau européen pour la fourniture de véhicules de collecte des ordures ménagères au GNV,
- **D'approuver** le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- **D'inviter** la commission d'appel d'offres désignée lors de la séance du Conseil du 12 avril 2001 à se réunir pour attribuer les marchés ;
- **D'autoriser** le Président à signer les marchés à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la bonne gestion du dossier ;
- **D'autoriser** le Président en vertu de l'article L 5213-11 du code général des collectivités territoriales à lancer un nouvel appel d'offres ou un marché négocié, suivant l'avis de la commission d'appel d'offres, dans l'hypothèse où celle-ci déclarerait l'un ou l'autre lot infructueux.
- **De solliciter** auprès de l'ADEME une aide financière au taux aussi élevé que possible.

30. ENVIRONNEMENT - Collecte et Tri - Arrêté des comptes du marché public pour la période 2001-2005

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les opérations permettant de solder définitivement les comptes du marché public de collecte et de tri passé avec la société Economique Franco-Suisse pour la période 2001-2005 ;
- **D'inscrire** au budget de l'exercice en cours les crédits nécessaires tant en dépenses qu'en recettes.

31. ENVIRONNEMENT - Subvention à l'association Equi'Max pour la participation à la sixième édition de la Quinzaine du commerce équitable.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention de 2 500 € à l'association Equi'Max ;
- **D'autoriser** le Président à procéder au versement de la subvention ;
- **De prélever** les crédits nécessaires sur le budget l'exercice en cours.

32. ENVIRONNEMENT - Association SENPBIOSE - Demande de subvention

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention de 200 € à l'association SENPBIOSE
- **D'autoriser** le Président à procéder au versement de la subvention ;
- **De prélever** les crédits nécessaires sur le budget l'exercice en cours.

33. ENVIRONNEMENT - Entretien des espaces verts et des abords sur les bassins de rétention des eaux pluviales du Syndicat Mixte Dijonnais, de la Communauté de l'agglomération dijonnaise et du Syndicat Mixte du RU de Pouilly et du Bas Mont - Création d'un groupement de commandes

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De participer** au groupement de commande,
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement,
- **De désigner** le Syndicat Mixte du Dijonnais pour être le coordonnateur du groupement.

34. ENVIRONNEMENT - Convention entre l'Etat et la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour l'entretien des ouvrages hydrauliques de la rocade Est de Dijon nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales en provenance du Parc Valmy

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention à intervenir entre l'Etat et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise précisant les conditions d'entretien des ouvrages hydrauliques de la rocade Est ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **De dire** que les crédits seront prélevés sur les budgets des exercices concernés.

35. TRANSPORTS - Minibus pour le transport des personnes à mobilité réduite - Lancement d'un appel d'offres

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition d'un minibus aménagé pour le transport des personnes à mobilité réduite, tel qu'il a été exposé, et de prendre acte du dossier de consultation ;
- **D'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les documents en découlant ;
- **De dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2006.

Mme TENENBAUM souhaite, à la demande des associations, que le service TPMR puisse fonctionner également le soir.

M. REBSAMEN précise que cette demande a été mise à l'étude.

M. REBSAMEN indique que les futurs bus au GNV seront équipés de plate-formes d'accessibilité.

36. TRANSPORTS - Parcs-relais - Acquisitions d'équipements et prestations de vidéosurveillance - Lancement d'un appel d'offres

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition d'équipements et les prestations de vidéosurveillance destinées à la gestion de deux parcs relais, tel qu'il vient d'être exposé, et de prendre acte du dossier de consultation ;
- **D'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, et à signer les documents en découlant ;
- **De dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2006.

37. TRANSPORTS - Arrêt Libération Hôtel de ville - Fonds de concours à la Ville de Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'accorder** à la Ville de Dijon un fonds de concours dans le cadre des travaux de réaménagement de l'arrêt de bus « Libération-Hôtel de Ville » situé en direction de la place Darcy, et de la voie bus,
- **De dire** que le montant de la participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est fixée à 50 % du montant HT des travaux estimés à 807 588,84 € HT, soit un fonds de concours de 403 794,42 €,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier,
- **De dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2006.

38. TRANSPORTS - Première rencontre régionale de la mobilité électrique - Demande de subvention

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention de 2 990 € à l'association AVERE FRANCE ;
- **De dire** que le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget transports 2006.

39. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - CHU - 3ème cycle d'odontologie - Demande de subvention pour travaux

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention de 125 000 € au Centre Hospitalier Universitaire afin de financer ce projet ;
- **D'autoriser** le Président à mandater cette somme au C.H.U. ;
- **De dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2006 à cet effet.

Mme TENENBAUM remercie le Grand Dijon pour cette délibération et indique qu'il pourra être proposé au Conseil Régional de mettre en plate une allocation afin d'inciter les étudiants à rester et à exercer cette profession en Bourgogne.

40. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Convention UniversCités - Soutien financier à l'Experimentarium.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention de 32 000 euros à l'Université de Bourgogne afin de financer cette structure ;
- **D'autoriser** le Président à mandater cette somme à l'Université de Bourgogne ;
- **De dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2006 à cet effet.

41. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Convention UniversCités / Demande de subvention

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention de 500 euros à l'Université de Bourgogne afin de financer ce projet ;
- **D'autoriser** le Président à mandater cette somme à l'Université de Bourgogne ;
- **De dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2006 à cet effet.

42. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Convention UniversCités / Demande de subvention

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention de 750 euros à l'Université de Bourgogne afin de financer ce projet ;
- **D'autoriser** le Président à mandater cette somme à l'Université de Bourgogne ;
- **De dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2006 à cet effet.

43. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Vote du taux de taxe professionnelle pour 2006

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés :

- **De fixer** le taux de taxe professionnelle pour l'année 2006 à 15,95 %.

M. PERRIN indique qu'il ne votera pas l'augmentation du taux de taxe professionnelle.

Mme DARCIAUX indique que si le Grand Dijon peut augmenter le taux de taxe professionnelle, c'est parce que les communes ont augmenté les taxes ménages.

M. PERRIN (pouvoir de M. BRENOT) s'abstient.

44. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Marchés Publics - Rapport sur les marchés conclus en 2005 par la Communauté de l'agglomération Dijonnaise

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De publier** ce rapport sur le site internet du Grand Dijon.

45. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Radio Shalom Dijon - Demande de subvention

Le Conseil décide à la majorité :

- **D'accorder** une subvention de 3 000 € à Radio Shalom Dijon pour le perfectionnement de l'équipement de son studio d'enregistrement.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

délibération.

M. BELLEVILLE indique qu'il est opposé à ce rapport au motif que le Grand Dijon ne semble pas disposer de la compétence pour soutenir ce type d'action de communication.

M. BELLEVILLE vote contre.

46. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Complexe funéraire - Extension du crématorium - Déclaration de projet

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De confirmer** l'intérêt général du projet d'extension du crématorium ;
- **D'adopter** la délibération de déclaration de projet.

47. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Ressources Humaines - Création de poste

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De créer** deux postes d'attaché territorial,
- **De dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts à cet effet (chapitre 012)

* * * * *

Fait à Dijon, le

Le Président,

François REBSAMEN